



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

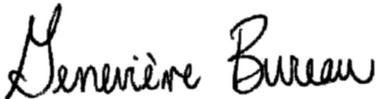
AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-15 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

Lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024, le Conseil a adopté le Règlement 2023-15 autorisant la conclusion de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe.

L'objet dudit règlement est d'autoriser la conclusion de l'*Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe*, de nommer les signataires pour ladite entente et d'abolir le règlement 98-08 lié à l'ancienne entente.

Le règlement 2023-15 est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville sur les heures normales d'ouverture ainsi que sur le site web de la Municipalité : saintbernarddemichaudville.qc.ca.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 16^e jour du mois de janvier 2024


Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

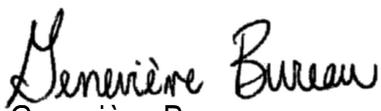
CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet :

**AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-15 AUTORISANT LA
CONCLUSION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE
COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, résidant à Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité (<http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/>), entre 17 h 00 et 17 h 15, le 16 janvier 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 16 janvier 2024.


Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe